

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2015

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 13 mars 2015, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick HOLLEVILLE, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Jean-Paul TURC, Eliane PUISSANT, Nathalie TAIRRAZ, Yves TURC-GAVET, Éric TURC-GAVET, Christian TURC, Michel NODIN

Excusés : Pascal LETERTRE

Pouvoirs : de Pascal LETERTRE à Jean-Paul TURC

Absents : Serge TOPRIDES

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

ORDRE DU JOUR : * soumis à délibération

Nomination du secrétaire de séance

Approbation du Conseil municipal en date du 6 février 2015

Présentation du budget de l'Office de Tourisme de St Christophe en Oisans

* Vote du Compte administratif et affectation des résultats du Budget de l'Eau et Assainissement 2014

* Vote du Compte administratif et affectation des résultats du Budget de Leyrette 2014

* Vote du Compte administratif et affectation des résultats du Budget Primitif 2014

* Approbation du Compte de Gestion 2014 du Budget Primitif

* Approbation du Compte de Gestion 2014 du Budget Eau et Assainissement

* Approbation du Compte de Gestion 2014 du Budget de Leyrette

* BP 2015 : vote des subventions accordées par la commune

* BP 2015 : vote des trois taxes directes locales et du taux de la cotisation foncière entreprise

* Vote du Budget Primitif 2015

* Vote du Budget Eau et Assainissement 2015

* Vote du Budget Leyrette 2015

* Vote de la répartition commune/administrés des coûts SACO assainissement 2015

* Droit de préemption : Vente d'un bâtiment à la Bérarde

* Prise d'eau au Vallon de la Selle : autorisation d'implanter une ligne téléphonique sur un chemin communal et une parcelle, propriétés de la commune.

* Validation des documents : Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de

Programmation (OAP) du futur PLU

* Validation du schéma de mutualisation de la communauté de communes de l'Oisans

* Décision sur le transfert compétence "Réseaux et services locaux de communication électroniques" à la Communauté de communes de l'Oisans

* Marché d'Assurances : lancement de la procédure de marché public

* Marché de l'électricité : lancement de la procédure de marché public

- Tour de rôle pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (délibération du 29 mars 2014)

- Questions diverses

Présentation du budget de l'Office de Tourisme Ecrins-Haut-Vénéon de St Christophe en Oisans :

Le Maire donne la parole au président de l'Office de tourisme Ecrins-Haut-Vénéon (OTEHV), Monsieur Bernard TEILLER qui présente point par point le budget 2015.

Deux nouvelles activités sont prévues :

- une semaine « Balades créatives au mois d'août : randonnées proposées avec un thème créatif : photo, écriture, peinture.

- Tri Vénéon : c'est un triathlon qui se déroulera le weekend du 8 mai 2015 comme suit :

- Une épreuve de canoë à Bourg d'Oisans

- La montée en vélo ente Bourg d'Oisans et le Plan du Lac

- Une épreuve de course à pied, du Plan du Lac à la Bérarde

L'OTEHV participe aux visuels installés à la Maison de la Montagne en apportant des photos supplémentaires de leur photothèque.

Bernard TEILLER explique que l'OTEHV souhaite développer des activités au printemps et à l'automne.

André RODERON dit que développer des activités en intersaison est important mais que sa mise en place ne peut être pérenne car ces périodes sont sujettes à la météo.

Michel NODIN demande où en est le projet du triptyque de la Maison de la Montagne avec SM Audio et M. Frogier.

Le Maire répond que ce projet est conduit par la commune et le musée.

Bernard TEILLER dit que le poste de promotion en investissement est en hausse car l'OTEHV doit payer le nouveau site internet.

Sur le nouveau concept de la course Gaspard'in, l'OTEHV a de très bons retours par les participants et par les guides.

Le Maire informe que l'OTEHV a eu les droits de diffuser 4 ou 5 fois le film « Gaspard de la Meije » cet été. Il participe également financièrement à la réalisation du film « le Doigt de Dieu ».

D'autre part, sur les livres du Parc national des Ecrins vendus aux points d'accueil de l'OTEHV, le Maire informe qu'il faudra négocier avec le Parc afin de conserver le prix d'achat préférentiel.

Bernard TEILLER précise que les ventes des produits du Parc sur St Christophe en Oisans sont les plus élevées en Oisans et que l'OTEHV ne souhaite pas les arrêter et le Parc non plus.

Eric TURC-GAVET demande un bilan sur le Tour Gourmand

Bernard TEILLER explique que cette année la fréquentation du Tour Gourmand était en baisse du fait de la météo et que les participants s'inscrivent au dernier moment. Pour le Tour de la Bérarde, il faudrait envisager d'en réduire la durée, actuellement sur 5 jours.

Nathalie TAIRRAZ et Christian TURC proposent de mettre l'étape du Soreiller en option.

Bernard TEILLER ajoute que la baisse est due également par les gens qui pratiquent le tour en « libre » pour avoir le sentiment d'être autonome.

Le Maire dit que ces personnes pensent faire également des économies car ils ne passent pas par une organisation

Michel NODIN repose la question sur l'avancée de la muséographie de la Maison de la Montagne.

Eliane PUISSANT indique que les 3 premiers modules du projet sont réalisés et qu'actuellement deux autres phases sont en cours d'exécution et notamment la phase 2 la plus importante sur la mise en place des 24 thèmes choisis, la Meije, etc. SM Audio prévoit de les mettre en place dans le mois de juin 2015. Par contre, le pôle des sciences n'est pas prêt car le Parc national des Ecrins doit donner son accord pour utiliser sa documentation sur la flore.

L'inauguration est prévue en juin ou début juillet 2015.

Bernard TEILLER remercie l'Assemblée et quitte la salle du Conseil municipal.

Nomination du secrétaire de séance : **Nathalie TAIRRAZ**

Le Maire fait le tour des questions posées lors de la dernière séance :

- les travaux de création des culées pour recevoir la passerelle de Lanchâtra sont bientôt terminés
- Sur les travaux de détournement, un questionnaire de satisfaction a été retourné à l'ONF avec les remarques faites lors de la dernière séance.

Christian TURC explique que le dépressage n'a pas été fait sur toutes les banquettes.

Le Maire informe que l'ONF considère les travaux comme terminés.

Approbation du Conseil municipal en date du 6 février 2015 : **à l'unanimité des membres présents**

n°2015-013

Objet : Vote Compte Administratif du Budget de l'Eau et de l'Assainissement 2014 et affectation du résultat

Réuni sous la présidence de Mme Eliane PUISSANT, adjointe aux finances, le Conseil Municipal après s'être fait présenter les documents budgétaires de 2014,

- **DONNE ACTE** au Maire du compte administratif de l'eau et de l'assainissement 2014, lequel peut se résumer ainsi :

- **section d'investissement**

. Résultat à la clôture de 2013	+ 21 345,69 €
. Résultat de l'exercice 2014	+ 15 687,61 €
. Résultat cumulé au 31/12/2014	+ 37 033,30 €

- **section d'exploitation**

. Résultat à la clôture de 2013	+ 15 218,91 €
. Résultat de l'exercice 2014	- 8 078,60 €
. Résultat cumulé au 31/12/2014	+ 7 140,31 €

Résultats sections cumulées au 31/12/2014 : 44 173,61 €

et par 9 voix pour dont 1 pouvoir

- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'Eau et Assainissement 2014

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **DECIDE d'affecter Le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2014 de 37 033,30 € ainsi :**

En recettes d'investissement au 001 Solde d'exécution de la section d'investissement Reporté

- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2014 de 7 140,31 € ainsi :**

En recette de fonctionnement au 002 Résultat de fonctionnement Reporté

n°2015-014

Objet : Vote Compte Administratif du Budget du Lotissement de Leyrette 2014 et affectation des résultats

Réuni sous la présidence de Mme Eliane PUISSANT, adjointe aux finances, le Conseil Municipal après s'être fait présenter les documents budgétaires de 2014,

DONNE ACTE au Maire du Compte Administratif du Lotissement de Leyrette 2014, lequel peut se résumer ainsi :

- **section d'investissement**

. Résultat à la clôture de 2013	- 347 938,49 €
. Résultat de l'exercice 2014	- 27 122,13 €
. Résultat cumulé au 31/12/2014	- 375 060,62 €

- **section de fonctionnement**

. Résultat à la clôture de 2013	- 22 952,54 €
. Résultat de l'exercice 2014	- 22 603,51 €
Résultat cumulé au 31/12/2014 :	- 45 556,05 €

Résultats sections cumulées au 31/12/2014 : - 420 616,67 €

Et par 9 voix pour 1 dont pouvoir

- **ADOPTÉ** le compte administratif du lotissement de Leyrette 2014.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2014 de - 45 556,05 € ainsi :**

En dépenses d'investissement au 002 Résultat de fonctionnement Reporté

- **DECIDE d'affecter le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2014 de - 375 060,62 € ainsi :**

En dépenses d'investissement au 001 Solde Exécution Section Investissement Reporté

Eliane PUISSANT précise que ce budget est préparé par la Trésorerie.

Patrick HOLLEVILLE résume sa réunion avec la nouvelle Comptable : elle souhaite pour l'année prochaine que ce budget soit réintégré dans le budget principal afin que la dette de Leyrette soit comptabilisée dans l'endettement de la commune.

Eliane PUISSANT : Il est normal que le budget de Leyrette rentre dans le budget principal. Cela avait été demandé plusieurs fois mais le rétablissement de la gestion des stocks dans le BP est complexe.

n°2015-015

Objet : Vote du Compte Administratif du Budget Principal 2014 et affectation des résultats

Réuni sous la présidence de Mme Eliane PUISSANT, adjointe aux finances, le Conseil Municipal après s'être fait présenter les documents budgétaires de 2014,

- **DONNE ACTE** au Maire du compte administratif de la commune pour l'année 2014, lequel peut se résumer ainsi :

- **section d'investissement :**

. Résultat à la clôture de 2013	- 113 846,17 €
. Résultat de l'exercice 2014	- 50 394,81 €
Résultat cumulé au 31/12/2014	- <u>164 240,98 €</u>

- **section de fonctionnement :**

. Résultat à la clôture de 2013	+ 458 821,19 €
. Résultat de l'exercice 2014	+ 611 566,90 €
Résultat cumulé au 31/12/2014	+ <u>1 070 388,09 €</u>

- **Résultats sections cumulées au 31/12/2014 :** + 906 147,11 €

Et par 9 voix dont 1 pouvoir

-DIT que le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2014 : - 164 240,98€

Sera repris en dépenses d'investissement au 001 Solde exécution section investissement report

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2014 de 1 070 388,09€ ainsi :

En recettes d'investissement au 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 723 147,17€

Soit couverture du déficit de l'exercice 2014 164 240,98 €,

Plus les restes à réaliser 2014 558 906,19 €

En recettes de fonctionnement au 002 Résultat de fonctionnement reporté : 347 240,92 €

n°2015-016

Objet : **APPROBATION du COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2014**

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget principal de la commune.

Celui-ci récapitule les opérations de l'exercice 2014 par section, reprend le résultat d'exécution et des budgets annexes, la balance de tous les comptes et les éléments de l'actif et du passif du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné et en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECLARE** que le **compte de gestion 2014 du budget principal de la commune**, dressé par le comptable du Trésor Public de Bourg d'Oisans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **DECIDE** de l'approuver.

n°2015-017

Objet : **APPROBATION du COMPTE DE GESTION BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2014**

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget de l'Eau et de l'Assainissement.

Celui-ci récapitule les opérations de l'exercice 2014 par section, reprend le résultat d'exécution, la balance de tous les comptes et les éléments de l'actif et du passif du Budget de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné et en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECLARE** que le **compte de gestion 2014 du budget de l'Eau et de l'Assainissement**, dressé par le comptable du Trésor Public de Bourg d'Oisans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **DECIDE** de l'approuver.

n°2015-018

Objet : **APPROBATION du COMPTE DE GESTION BUDGET DE LEYRETTE 2014**

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget des lotissements de Leyrette.

Celui-ci récapitule les opérations de l'exercice 2014 par section, reprend le résultat d'exécution, la balance de tous les comptes et les éléments de l'actif et du passif du Budget des lotissements de Leyrette.

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné et en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECLARE** que le **compte de gestion 2014 du budget des lotissements de Leyrette**, dressé par le comptable du Trésor Public de Bourg d'Oisans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **DECIDE** de l'approuver.

n°2015-019

Objet : VOTE des SUBVENTIONS ACCORDEES SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2015

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

- **VOTE** les subventions accordées aux associations et aux autres personnes de droit privé ainsi qu'au budget de l'Eau et du CCAS, telles que détaillées sur l'annexe jointe à la présente délibération.

SUBVENTIONS ACCORDEES 2015

Chap	Article	Tiers	Accordées 2015
65	6574	OTHV avance	68 000€
65	6574	ASS MAITRE CHIENS AVALANCHES	0€
65	6574	AMIS DE LA BERARDE	5 000€
65	6574	SYND VENOSC	153€
65	6574	ADMR SOINS	0€
65	6574	ASS MYOSOTIS (anime Les Charmilles)	200€
65	6574	VENEON EAU vives (slalom)	800€
65	6574	GUIDES VENEON Fonctionnement	0€
65	6574	AMICALE DU PERSONNEL	0€
65	6574	VENEON EAU VIVES (derby)	850€
65	6574	GUIDES VENEON Rassemblement juin	0€
65	6574	GUIDES VENEON (cascades)	2 000€
65	6574	SERACO (Col d'Ornon)	0€
65	6574	SAPEURS POMPIERS BDO	0€
65	6574	CANOË KAYAK OISANS	0€
65	6574	AFSEP (ASS. des scléroses en plaques)	0€
65	6574	LOCOMOTIVE pour les enfants atteints de cancers)	0€
65	6574	LA LIGUE	0€
65	6574	SKI NORDIQUE GDES ROUSSES	150€
65	6574	ASS. des Pisteurs Secouristes de l'Oisans	300€
65	6574	ASS. DES ANCIENS MAIRES DE L'ISERE	0€
65	6574	AFM-TELETHON Isère	0€
65	6574	FRAPNA	0€
65	6574	GSCF Cyclone	0€
65	6574	POLYFEMNA Groupe vocal féminin	0€
	6574	TOTAL	77 453,00€
65	657362	CCAS ST CHRISTOPHE EN OISANS	3 000€
65	65737	Budget Eau sub. fonctionnement	12 940,69€
204	2041412	Budget Eau sub. investissement	34 086,43€

Le Maire explique que le Bureau des Guides de l'Oisans avait en 2014 sollicité une subvention pour l'aménagement de blocs à la Bérarde mais ces travaux n'ont pas été réalisés.

Pour les cascades de glace animées en janvier de chaque année, le versement de la subvention est fait en N+1 et sera viré plus tard dans l'année 2015.

Christian TURC souligne la différence du montant de la subvention du bureau des guides (3 000€) pour les cascades par rapport au Derby (850€) organisé par Vénéon Eaux Vives. Il explique cette différence par le fait que cette dernière animation est encadrée par des bénévoles alors même que pour l'animation des cascades, les guides sont rémunérés. Il propose de comparer les trois animations et d'en faire un comparatif avec le bureau des guides.

Eliane PUISSANT demande si les durées de ces animations sont les mêmes.

Christian TURC confirme qu'elles sont sur deux jours toutes les deux.

Jean-Paul TURC demande à quoi correspond l'association Ski Nordique Grandes Rousses Oisans.

Patrick HOLLEVILLE répond que cette association est un club de ski auquel adhère un enfant de St Christophe en Oisans. Cette demande de subvention est envoyée à toutes les communes qui ont des enfants inscrits.

Nathalie TAIRRAZ : pour l'association des pisteurs, les maîtres-chiens adhèrent à cette association. Elle organise une bourse de ski en novembre sur le secteur de l'Oisans ; souhaite mettre en place dans les stations de l'Oisans des parcs d'initiation au détecteur de victimes en avalanche, système RECCO et recherche avec chien.

Patric HOLLEVILLE aborde la subvention du C.C.A.S. : cette année, le montant de la subvention est ajusté au plus près des dépenses. Le voyage de cette année se fera sur une journée.

n°2015-020

Objet : BP 2015 : vote des trois taxes directes locales et du taux de la cotisation foncière entreprise

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir** - **DECIDE** de voter les **taux d'imposition de 2015** des trois taxes directes locales aux mêmes taux qu'en 2014 comme suit :

Taxe d'habitation	19,54 %
Taxe Foncière sur bâti	14,29 %
Taxe Foncière sur le non bâti	40,90 %
Et du taux de la cotisation foncière entreprise	21,11 %

Patrick HOLLEVILLE explique que la base des impôts augmente régulièrement avec l'inflation et qu'il n'y a pas lieu d'augmenter le taux des taxes.

n°2015-021

Objet : Vote du Budget Primitif de la commune 2015

Le Maire donne lecture du budget 2015 de de la commune, celui-ci ayant été préalablement transmis à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2015 de la commune qui s'équilibre

- pour la section de Fonctionnement à **2 040 323,92 €**
- pour la section d'Investissement à **1 268 293,09 €**

Patrick HOLLEVILLE explique que la somme de 496 000€ représente deux années de taxe foncière du domaine skiable (oubli de 2013) ce qui réduit la capacité d'investissement de la commune.

Patrick HOLLEVILLE parle des travaux d'extension de la centrale hydroélectrique des Granges qui devraient débiter au printemps. Cette extension augmentera la redevance actuelle.

Il explique que les travaux de réfection concernent la route entre le parking du bas des Granges jusqu'au virage de la voie privée de la centrale. Cette voie n'est pas incluse aux travaux car elle appartient à la SAFHSCO. Et que l'autre partie de la route est reportée après la fin des travaux de la centrale.

Le Maire évoque le système d'infrarouge d'alerte, selon les niveaux d'eau, utilisé par Météo France (4 000€) qui pourrait être installé sous la passerelle piétons du camping municipal de la Bérarde. Ce système est raccordé au téléphone portable, à la sirène du camping et prévient l'arrivée de la crue au Plan du Lac, à Bourg d'Arud et à

Bourg d'Oisans.

Michel NODIN et Patrick HOLLEVILLE proposent de réfléchir à un budget sur le musée afin d'en connaître les dépenses et les recettes réelles.

André RODERON demande si l'étude sur la protection du hameau de la Bernardière est lancée pour l'estimation des travaux.

Patrick HOLLEVILLE répond que le chapitre au budget concernant les études est suffisamment important pour lancer cette étude.

n°2015-022

Objet : **Vote du Budget Primitif 2015 de l'Eau et de l'Assainissement**

Le Maire donne lecture du budget 2015 de l'Eau et de l'Assainissement, celui-ci ayant été préalablement transmis à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 10 voix dont 1 pouvoir**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2015 de l'Eau et de l'Assainissement qui s'équilibre :

- pour la section de Fonctionnement à **68 864,00 €**
- pour la section d'Investissement à **123 973,73 €**

Jean-Paul TURC demande si les vannes ont été vérifiées

Patrick HOLLEVILLE confirme, et seule la vanne de Roland TURC sera à changer. Il a été également demandé aux administrés de ne pas forcer et d'appeler le service technique avant de casser la vanne.

André RODERON explique que les vannes en bord de route reçoivent le sel en hiver et sont donc plus difficile à ouvrir.

Patrick HOLLEVILLE informe que, dans ce budget, 15 000€ vont être engagés pour les travaux de raccordement des anciennes maisons du hameau des Prés et le remplacement des vieilles canalisations.

n°2015-023

Objet : **Vote du Budget Primitif 2015 du Lotissement de Leyrette**

Le Maire donne lecture du budget 2015 du Lotissement de Leyrette,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2015 du Lotissement de Leyrette qui s'équilibre :

- pour la section de Fonctionnement à **1 232 891,26 €**
- pour la section d'Investissement à **1 145 455,95 €**

n°2015-024

Objet : **Vote de la répartition commune/administrés des coûts SACO assainissement 2015**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 31 janvier 2014 de reconduire la même participation communale qu'en 2013, soit 80% sur la part fixe et la part variable de la redevance d'assainissement collectif des administrés pour l'année 2014.

La Régie d'assainissement collectif de l'Oisans a décidé au Conseil syndical du 9 décembre 2014 de maintenir les tarifs HT de la redevance assainissement collectif pour l'année 2015 auxquels s'applique le taux de TVA de 10% soit :

En TTC	100%	100%
PART FIXE	Secteur traité	Secteur non traité
- secteur traité	142,07	-
- secteur non traité	-	71,03
PART VARIABLE par m³		
(Forfait de 84m ³)		
- secteur traité	1,80	-
- secteur non traité	-	0,90

Le Maire informe qu'il convient de définir un taux sur la part fixe et la part variable de la redevance collectif des administrés pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour et 3 voix contre dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** que la participation communale (part fixe et la part variable) de la redevance d'assainissement collectif des administrés sera de **70%** pour l'année 2015

Patrick HOLLEVILLE rappelle que la commune depuis 3 ans prend en charge 80% de la facture d'assainissement des administrés (21 000€). Les travaux d'eau potable ne sont pas subventionnés car le prix de l'eau est en dessous de 1€ HT/m3 du fait de la facturation au robinet.

Il explique qu'il est préférable de baisser progressivement le taux de participation de la commune. A ce jour, une tolérance est accordée aux petites communes. Toutefois, à l'avenir, celle-ci disparaîtra et à ce moment la facture pour les administrés augmentera d'un seul coup de 80% si le Conseil ne baisse pas dès cette année sa participation. Il propose en conséquence, de baisser à 70% pour cette année.

Pour les habitants de la Béarde et des Etages, le Maire a obtenu de conserver la facturation en secteur non traité jusqu'à l'installation d'un système de traitement d'assainissement. Il énumère les hameaux qui resteront en assainissement autonome : le Clôt, la rive gauche des Etages, Lanchâtra, le Puy, Champhorent

Nathalie TAIRRAZ demande alors que la facture puisse être fractionnée en deux : en juin et en automne.

Patrick HOLELVILLE approuve mais cela dépendra de la possibilité de paramétrer le logiciel de facturation.

n°2015-025

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner : vente d'un local dans une copropriété bâtiment à la Béarde

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants portant sur le Droit de Préemption

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 1998 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future (NA) délimitées par le POS ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par NCA Office notarial demeurant bd des Alpes à MEYLAN (Isère) concernant la vente d'un local de 28.50m² dans un bâtiment en copropriété, sis au hameau de la Béarde et référencé section E numéro de la parcelle 738.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

- **RENONCE** à exercer son droit de préemption ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

n°2015-026

Objet : Prise d'eau du vallon de la Selle : autorisation d'implanter une ligne téléphonique sur un chemin et une parcelle communale

Le Maire présente la demande d'autorisation de la société SERHY d'implanter le long du chemin communal ou en souterrain sur la parcelle cadastrée section B n°1159 sise aux Prés en permanence une ligne France Télécom pour alimenter le réservoir du vallon de la Selle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

- **AUTORISE** la société SERHY d'implanter en permanence une ligne France Télécom le long du chemin communal ou en souterrain sur de la parcelle communale cadastrée section B n°1159 sise aux Prés.
- **DIT** qu'une convention de servitude pour le passage de la ligne téléphonique devra être rédigée par acte notarié, au profit de la commune.
- **PRECISE** que l'établissement de cette servitude ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnité.
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents nécessaires sur ce dossier.

Le Maire précise qu'il s'agit de remplacer l'asservissement de la prise d'eau, actuellement par radio, par un système par téléphone plus fiable.

n°2015-027

Objet : Elaboration du P.L.U. : validation du P.A.D.D. et des O.A.P.

Le Maire rappelle au Conseil municipal la réunion du 29 janvier 2015 avec le bureau d'Etudes MG Concept au cours de laquelle des modifications ont pu être apportées sur les différents documents et notamment le Programme

d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmations (OAP).

La société MG Concept ayant transposé les modifications sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmations (OAP). Ces derniers ont été transmis aux conseillers. Afin de poursuivre la procédure d'élaboration du futur PLU, il est dorénavant nécessaire de les valider.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** de valider le nouveau Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmations (OAP).
- **CHARGE** le Maire de poursuivre la procédure d'élaboration du futur PLU.

Eliane PUISSANT annonce que la lettre d'information sortira fin mai 2015. Il est souhaitable d'arrêter les dates pour les rencontres villageoise et la réunion publique du PLU.

Cette dernière sera proposée début juin 2015. A la suite, les conseillers organiseront des rencontres villageoises entre le 25 juin et le 25 juillet 2015.

Elle demande également de recevoir avant la publication de la lettre d'information, les dates d'inauguration du cimetière et de la scénographie de la Maison de la Montagne.

n°2015-028

Objet : Avis sur le projet du Schéma de mutualisation des services

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes de l'Oisans doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre ses services et les Communes membres. Ce rapport doit comporter un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Un projet de schéma de mutualisation de l'Oisans a été proposé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans lors de la réunion du 18 décembre 2014. Chaque Commune membre doit donner son avis sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

- **S'INQUIETE** des conséquences sur la qualité des services rendus d'un tel schéma
- **SOUHAITE** que l'objectif ne soit pas uniquement une réduction des effectifs
- **INSISTE** pour qu'il s'agisse d'une réelle mutualisation et pas d'une simple centralisation
- **PROPOSE** de mettre en priorité les actions telles que la santé, le service à la personne et les transports.
- Avec ces réserves, **APPROUVE**, le schéma de mutualisation

Eliane PUISSANT explique que le schéma de mutualisation est une obligation pour la Communauté de Communes qui devra présenter le projet et un calendrier au Préfet pour validation.

Elle lit la présentation du cadre juridique qui énumère les types de mutualisation :

- le transfert des moyens
- la mise à disposition de moyens
- la constitution de services communs
- la mise en commun des moyens

Elle résume les actions de mise en œuvre à court terme qui sont le déneigement, les transports en communs, la commande publique et la maîtrise d'œuvre et l'urbanisme.

Sur cette dernière action, les Conseillers ont exprimé leur souhait de rechercher des compétences déjà présentes dans les communes.

Pour la mutualisation du tourisme à moyen terme, il existe déjà Oisans Tourisme qui fédère les Offices du tourisme en Oisans. Toutefois, Oisans Tourisme promeut plus le cyclisme qui n'a que peu d'impact sur notre vallée. Par conséquent les Conseillers souhaitent ne pas mutualiser le tourisme pour conserver l'Office du Tourisme Ecrins-Haut-Vénéon afin de continuer à promouvoir nos activités liées à la montagne (alpinisme, escalade, randonnées, Eaux-vives, etc.)

La Commune ne pouvant pas s'opposer à la mutualisation, Michel NODIN dit que les Délégués communautaires devront veiller à ce sujet lors des réunions des commissions communautaires

Yves TURC-GAVET précise que la mutualisation ne pourra pas être appliquée à toutes les actions énumérées vue la situation géographique des communes de l'Oisans

Eliane PUISSANT souligne que le travail de fusion des communes est en préparation et qu'il est important de le suivre au plus près.

Patrick HOLLEVILLE explique que la fusion des communes n'a pas été abordée à la Communauté de Communes.

Patrick HOLLEVILLE résume la visite à Chamonix concernant la convention de concession du domaine skiable.

A la fin de la convention, les communes doivent racheter les investissements engagés par la Compagnie au cours des 10 dernières années.

Les sept communes du domaine skiable de Chamonix ont recruté une juriste pour travailler avec trois cabinets spécialisés afin de lancer la négociation (2ans) pour élaborer la nouvelle convention.

Dans les réflexions, il s'avère que la déclaration de service public multiple ne fonctionne pas, les communes ont constitué un Syndicat à vocation unique pour n'avoir qu'un seul interlocuteur pour la négociation sur la convention.

A l'issue de ces négociations, les sept communes du domaine skiable de Chamonix se sont regroupées et ont dénoncé leur convention.

Ensuite, les communes sont rentrées comme actionnaires au sein de la Compagnie des Alpes pour participer aux décisions d'investissement.

Le représentant de Chamonix a proposé de détacher la juriste auprès des 3 communes de l'Oisans pour la même participation à la mise en place de notre convention

Eliane PUISSANT demande comment se passe le calcul de la redevance et le versement ?

Patrick HOLLEVILLE explique que c'est le SIVU qui perçoit et redistribue la redevance. La commune devra se défendre dans le SIVU.

André RODERON précise que la commune avait négocié 1% sur le chiffre d'affaire car elle ne possède pas d'immobiliers, à la différence des deux autres communes.

Michel NODIN dit que la Compagnie a de gros investissements pour 2019 et notamment le Jandry Express et le front de neige.

Patrick HOLLEVILLE insiste sur le fait que la commune doit renégocier plus tôt afin de permettre à la Compagnie d'effectuer ces travaux. Sans investissement, les Deux Alpes perdront en qualité des installations et par rapport à la concurrence des autres stations.

Dans le cadre d'un SIVU, la commune pourra mettre en place une navette sur le modèle de St Gervais-Morzine et demander le développement de Saint Christophe en Oisans (zone ludique pour débutants, piste de ski de fond, de luge, construction lits, etc.)

Une réunion des communes est prévue : le processus débute. C'est pourquoi, il est important de définir réellement les projets de la commune dans l'élaboration du futur PLU

n°2015-029

Objet : Transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2009-10701 du 24 Décembre 2009 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2012041-0079 du 10 Février 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans ;

Considérant que le transfert d'une compétence à la communauté de communes de l'Oisans suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

Considérant que, pour que le transfert de compétences soit acté par le Préfet, la délibération du conseil communautaire proposant la modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes de l'Oisans de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT
- **APPROUVE** la modification de l'article 3.3 « autres compétences » des statuts de la Communauté de communes de l'Oisans en y ajoutant le point « *Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT* ».
- **DEMANDE** au Préfet de l'Isère de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

n°2015-030

Objet : Marché public pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune

Le Maire explique au Conseil Municipal que la société AXA Assurances assure la collectivité depuis plusieurs années et par tacite reconduction sur les garanties suivantes :

- Assurance multirisque habitation
- La responsabilité civile
- L'assurance Protection juridique des agents et élus de la commune
- L'assurance flotte automobile

Le Maire propose de renouveler les contrats d'assurance en un contrat global en procédant à une consultation de mise en concurrence par la voie d'une procédure adaptée conformément au code des marchés publics afin de bénéficier de la garantie de ces risques au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

- **PREND ACTE** du souhait de procéder au renouvellement des contrats d'assurance avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016
- **AUTORISE** la consultation aux fins de sélectionner un assureur pour garantir la commune avec effet des nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2016.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution des différentes formalités administratives liées à ce dossier.

Le Maire précise qu'il faut faire l'inventaire de tous les biens immobiliers et mobiliers de la commune.

n°2015-031

Objet : Marché public pour la fourniture d'électricité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la date du 31 décembre 2015, tous les contrats de fourniture d'électricité au Tarif Réglementé de Vente (TRV) supérieur à 36kVA (tarifs jaune et vert) seront caducs quel que soit la date d'échéance mentionnée dans les documents contractuels selon la loi « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi NOME) du 7 décembre 2010.

Le Maire propose, à l'Assemblée de lancer une consultation avec possibilité de négocier pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour l'ensemble de tous les points de livraisons y compris les sites ayant une puissance inférieure à 36kVA (tarif bleu).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ACCEPTTE** de lancer une consultation pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour l'ensemble de tous les points de livraisons y compris les sites ayant une puissance inférieure à 36kVA.
- **CHARGE** le Maire, de chercher à mutualiser l'opération et d'exécuter les différentes formalités administratives liées à ce dossier.

Le Maire explique que les contrats de la Maison de la Montagne et le camping municipal à la Bérarde sont impactés par la loi NOME et devront par conséquent être changés.

- Elections départementales : Tour de Rôle

Patrick HOLLEVILLE avertit que, suite au redécoupage des cantons, le chef-lieu est dorénavant Vizille. Il était prévu que les enveloppes soient descendues à Vizille. Plusieurs communes de l'Oisans ont demandé à déposer les enveloppes en Mairie de Bourg d'Oisans ce qui a été accepté.

- Questions diverses

- Les prochaines réunions du Conseil Municipal : vendredi 17 avril 2015 et le mardi 19 mai 2015 selon ordre du jour.

Eliane PUISSANT demande si la commission de travaux a prévu les travaux de valorisation des cascades.

Patrick HOLLEVILLE répond que ces travaux seront effectués par l'équipe des sentiers. En ce qui concerne les sites des futures aires de la cascade de Lanchâtra et de la Muande, ils sont sur des terrains privés.

La séance s'est terminée à 23h46.

FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2015

n°2015-013	Vote Compte Administratif du Budget de l'Eau et de l'Assainissement 2014 et affectation du résultat
n°2015-014	Vote Compte Administratif du Budget du Lotissement de Leyrette 2014 et affectation des résultats
n°2015-015	Vote du Compte Administratif du Budget Principal 2014 et affectation des résultats
n°2015-016	APPROBATION du COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2014
n°2015-017	APPROBATION du COMPTE DE GESTION BUDGET EAU ET SSAINISSEMENT 2014
n°2015-018	APPROBATION du COMPTE DE GESTION BUDGET DE LEYRETTE 2014
n°2015-019	VOTE des SUBVENTIONS ACCORDEES SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2015
n°2015-020	BP 2015 : vote des trois taxes directes locales et du taux de la cotisation foncière
n°2015-021	Vote du Budget Primitif de la commune 2015
n°2015-022	Vote du Budget Primitif 2015 de l'Eau et de l'Assainissement
n°2015-023	Vote du Budget Primitif 2015 du Lotissement de Leyrette
n°2015-024	Vote de la répartition commune/administrés des coûts SACO assainissement 2015
n°2015-025	Déclaration d'intention d'aliéner : vente d'un local dans une copropriété bâtiment au hameau de la Béarde
n°2015-026	Prise d'eau du vallon de la Selle : autorisation d'implanter une ligne téléphonique sur un chemin et une parcelle communale
n°2015-027	Elaboration du P.L.U. : validation du P.A.D.D. et des O.A.P
n°2015-028	Avis sur le projet du Schéma de mutualisation des services
n°2015-029	Transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques
n°2015-030	Marché public pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune
n°2015-031	Marché public pour la fourniture d'électricité

Fait et délibéré le 20 mars 2015 et ont signé les membres présents,

Membres présents	Fonction	Signatures
Patrick HOLLEVILLE	Maire	
André RODERON	1 ^{er} Adjoint	
Jean-Paul TURC	2 ^{ème} Adjoint	
Eliane PUISSANT	3 ^{ème} Adjoint	
Nathalie TAIRRAZ	Conseillère municipale	
Pascal LETERTRE	Conseiller municipal	Pouvoir à Jean-Paul TURC
Yves TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Éric TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Christian TURC	Conseiller municipal	
Serge TOPRIDES	Conseiller municipal	ABSENT
Michel NODIN	Conseiller municipal	